

## **14<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de l'UICN Ashkhâbâd, URSS, 26 septembre — 5 octobre 1978**

### **D. Moratoire sur la chasse à la baleine à des fins commerciales**

L'Assemblée générale de l'UICN réunie du **26** septembre au **5** octobre 1978 à Ashkhabâd (URSS) pour sa 14<sup>e</sup> session DECIDE que:

- a) l'UICN doit continuer de réclamer un moratoire sur la chasse à la baleine à des fins commerciales jusqu'à ce qu'il puisse être démontré
  - i) que les niveaux de populations indiqués comme stocks de protection. stocks de gestion continue et stocks de gestion initiale selon la nouvelle procédure de gestion de la commission baleinière internationale peuvent être déterminés avec précision;
  - ii) que les conséquences de l'élimination de parties importantes de populations de cétacés des écosystèmes en cause, et la capacité de restauration de ces populations peuvent être prédites;
  - iii) qu'un mécanisme efficace pour détecter et corriger les erreurs dans la gestion de tout stock existe;
  - iv) que la technologie et les engins de chasse à la baleine ne sont plus transférés aux nations n'appartenant pas à la CBI;
  - v) que les nations membres de la CBI n'achètent plus de produits baleiniers aux nations non membres.
  
- b) l'UICN et ses membres doivent collaborer étroitement pour assurer que les conditions ci-dessus soient remplies aussitôt que possible;
  
- c) l'UICN et ses membres doivent promouvoir activement l'adhésion de toutes les nations, qu'elles soient engagées ou non dans la chasse à la baleine. à la Convention Internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine.